

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

### Séance du mercredi 13 décembre 2023

**A l'ouverture de la séance :**

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de présents : 14  
Nombre de votants : 19

**Délibérations n°D2023121301, D2023121318**

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de présents : 14  
Nombre de votants : 19

**Délibérations n° D2023121311 et D2023121312**

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de présents : 14  
Nombre de votants : 18

**Délibération n° D2023121302, D2023121303 à D2023121310 et D2023121313 à D2023121317**

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de présents : 15  
Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

**Présents :**

Madame Claude BALLOTEAU  
Madame Catherine BOUTINEAU  
Madame Clarice CHEVALIER  
Madame Béatrice GARLANDIER  
Monsieur Raymond HERRISSON  
Madame Ghislaine JOUANNET  
Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU  
(sauf D2023121301 et D2023121318)

Madame Frédérique LIEVRE  
Madame Mariane LUQUÉ  
Madame Béatrice ORTEGA  
Madame Patricia PARIS  
Monsieur Jean-Marie PETIT  
Madame Michelle PIVETEAU  
Monsieur Guy PROTEAU  
Monsieur François SERVENT

Excusés ayant donné un pouvoir :

Monsieur Patrice BROUHARD à Madame Béatrice ORTEGA  
Madame Monique CHARRIER à Monsieur Jean-Marie PETIT  
Madame Martine FOUGEROUX à Madame Catherine BOUTINEAU  
Madame Sophie LESORT-PAJOT à Madame Mariane LUQUÉ  
Madame Karine TOBI à Monsieur François SERVENT

Absents excusés :

Monsieur Joël PAPINEAU  
Monsieur Alexandre GUICHARD  
Madame Marie-Thérèse GRANDILLON  
Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU *pour les délibérations D2023121301 et D2023121318*

Secrétaire de séance : Madame Frédérique LIEVRE

*En l'absence de Monsieur le Président, Madame Mariane LUQUÉ, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes ouvre la séance, procède à l'appel, lit les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18h36 dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.*

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Madame la Vice-Présidente demande à l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Frédérique LIEVRE fait acte de candidature.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Madame Frédérique LIEVRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Madame la Vice-Présidente donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 20 septembre 2023 et demande à l'assemblée de l'approuver.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 20 septembre 2023.

\*\*\*\*\*

*Madame la Vice-Présidente propose aux élus un tour de table rapide, et indique la présence de Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA Charente-Maritime Deux-Sèvres. Elle indique que 18 points sont à l'ordre du jour, un point ayant été ajouté depuis l'envoi de la note de synthèse aux administrateurs. L'ensemble des membres présents valident à l'unanimité cet ajout.*

- ORDRE DU JOUR

N° délibération	Titre
D2023121301	Assemblées - Installation d'un nouvel administrateur
D2023121302	Ressources humaines – Mise en place des astreintes
D2023121303	Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
D2023121304	Ressources humaines – Adhésion au service confection de la paie CDG17
D2023121305	Ressources humaines – Paiement du temps inter vacation

D2023121306	Finances – Créances admises en non-valeur – Budget M14
D2023121307	Finances – Créances admises en non-valeur – Budget M22
D2023121308	Finances – Décision modificative n°2 – Budget M14
D2023121309	Finances – Décision modificative n°1 – Budget M22
D2023121310	Finances – Budget annexe du service d'aide à domicile M22 – Vote du budget prévisionnel 2024
D2023121311	Finances – Durée d'amortissement des biens – Comptabilité M22 – Budget Principal
D2023121312	Finances – Dotation complémentaire – Participation aux frais de carburant des agents du Service d'Aide à Domicile
D2023121313	Mise en œuvre des projets d'éducation artistique et culturelle 2023-2024
D2023121314	Locaux jeunes - Séjour à la montagne – vacances d'hiver 2024
D2023121315	Relais Petite Enfance et LAEP – Analyse de la pratique professionnelle
D2023121316	Relais Petite Enfance et LAEP – Mise à disposition de bâtiments – année 2024
D2023121317	Groupement de commandes pour les équipements de chauffage : modification de l'objet du marché et constitution de la CAO du groupement
D2023121318	Enfance – mise à disposition de locaux du CIAS à l'Association des Résidents de Marennes-Plage

#### DELIBERATION N°1

D2023121301

*Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération et souhaite la bienvenue à Patricia PARIS.*

#### Installation d'un nouvel administrateur

Assemblées

À la suite de la démission de Madame Adeline MONBEIG de son poste d'administrateur délégué communautaire du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes en tant que représentante de la commune de Bourcefranc-le-Chapus, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a procédé mercredi 6 décembre 2023 à une nouvelle élection en son sein conformément à l'article R.123-29 du Code de l'action sociale et des familles.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu la démission de Madame Adeline MONBEIG, administrateur délégué communautaire du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-29 ;
- Vu la délibération n°2023/CC08/03 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en date du 6 décembre 2023 ;
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De prendre acte de l'installation de Madame Patricia PARIS en qualité d'administrateur délégué communautaire du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes.

#### DELIBERATION N°2

D2023121302

*Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération, avec l'appui de Madame Camille DELAPORTE, Directrice des Ressources Humaines.*

*Madame Michelle PIVETEAU sollicite des explications détaillées sur la ligne « repos compensateur », car il est à la fois indiqué un pourcentage et une somme en euros.*

*Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA Charente-Maritime Deux-Sèvres, explique que les sommes sont le résultat en pourcentage du temps d'intervention.*

*Madame Camille DELAPORTE, Directrice des Ressources Humaines, explique que ce temps est rémunéré ou récupéré. Au CIAS, le choix est fait d'indemniser les agents. Deux personnes sont concernées : la responsable de secteur et son assistante. Elles peuvent être indemnisées dans des cas très précis.*

*Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA Charente-Maritime Deux-Sèvres, explique que les astreintes servent à assurer la continuité du service auprès des usagers ; il faut pouvoir contacter une personne en dehors des heures de bureau, si une salariée ne peut pas se déplacer par exemple. Pour 2023, une subvention versée au CIAS couvre la totalité des astreintes administratives rémunérées selon ce nouveau modèle. Pour 2024, elle sera également demandée. En dehors du temps de mise à disposition de l'employeur pour parer à des impondérables de service, si la responsable de secteur ou son assistante sont amenées à répondre au téléphone et à modifier les plannings, leur temps de travail est rémunéré. Une astreinte est rémunérée parce que l'agent est au service de l'employeur, et lorsque l'agent intervient de manière effective. Le CIAS est tenu d'assurer la continuité de service pour être en conformité avec la réglementation applicable aux services d'aide à domicile.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU rejoint la séance à 18h48.

#### Mise en place et indemnisation des astreintes

#### *Ressources humaines*

La Vice-Présidente explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Elle indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique ;
- Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 novembre 2023 ;
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De mettre en place des périodes d'astreinte de sécurité afin d'être en mesure d'intervenir en cas :
  - D'indisponibilité des intervenants à domicile sur les week-end et jours fériés ;
  - En cas de nécessité absolue : remplacement d'un intervenant à domicile, gestion des absences des usagers, recherche éventuelle des usagers en cas d'absence au domicile, ...
  - Gestion des plannings des intervenantes à domicile (leurs absences, ...) ;
  - Traitement des appels entrants, ...Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète et chaque week-end et jour férié tout au long de l'année.
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois ne relevant pas de la filière technique :

  - Cadre d'emploi des rédacteurs : responsable de secteur du centre intercommunal d'action sociale ;

- Cadre d'emploi des adjoints administratifs : assistant de secteur du responsable du centre intercommunal d'action sociale.
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
  - La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières que celle de la filière technique.
  - En cas d'intervention, les agents, ne relevant pas de la filière technique, percevront une indemnité d'intervention correspondant à la durée d'intervention ou l'octroi d'un repos compensateur.  
Ces interventions seront justifiées sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée du déplacement.
  - Ces interventions seront justifiées sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée du déplacement.
- D'approuver le règlement intérieur des astreintes, tel que joint à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N°3**

**D2023121303**

*Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération, avec l'appui de Madame Camille DELAPORTE, Directrice des Ressources Humaines.*

Modification du tableau des effectifs

*Ressources humaines*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'administration le 24 mai 2023 ;
- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de :
  - o 3 agents sociaux territoriaux
  - o 4 adjoints d'animation territoriaux
  - o 1 éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
  - o 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe (oubli sur le précédent tableau des emplois de mai 2023).
- Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 novembre 2023 ;
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent pour les postes énumérés ci-dessus sur le temps de travail suivant :
  - o 3 adjoints d'animation territoriaux à 30/35ème ;
  - o 1 adjoint d'animation territorial à 35/35ème ;
  - o 1 agent social territorial à 25/35ème ;
  - o 1 agent social territorial à 26/35ème ;
  - o 1 agent social territorial à 30/35ème ;
  - o 1 adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe à 35/35ème ;
  - o 1 éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à 31.5/35ème
- D'autoriser le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et de prendre toutes les dispositions relatives au recrutement ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N°4**

**D2023121304**

*Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.*

*Madame Camille DELAPORTE, Directrice des Ressources Humaines, explique que la complexité de l'élaboration des bulletins de paie du CIAS, notamment du service d'aide à domicile, amène les services à proposer aux membres du conseil d'administration l'adhésion au service paie du centre de gestion, comme cela leur a été vivement conseillé par l'UNA.*

*Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA Charente-Maritime Deux-Sèvres, ajoute que le CIAS prend un risque en ne sécurisant pas cette partie-là : la confection de la paie est très compliquée pour les services d'aide à domicile, il faut être vigilant aux évolutions réglementaires de ce secteur d'activité. Le fait d'adhérer au centre de gestion permet de déplacer la responsabilité du CIAS en la matière : même s'il reste un travail de préparation important à effectuer par les services en amont, avec la saisie des informations sur le logiciel de comptabilité, les erreurs de paie ne seront pas imputables au service.*

#### Adhésion au service confection de la paie CDG17

*Ressources humaines*

La complexité de l'élaboration des bulletins de paie sur le Centre intercommunal d'action sociale et notamment sur le service d'aide à domicile (SAD) amène le Président à proposer à l'assemblée d'adhérer au service de la confection de la paie du Centre de gestion de la Charente-Maritime.

Par ailleurs, le SAD est adhérent à l'UNA (Union Nationale de l'Aide) et dans ce cadre, dispose, entre autres, d'un temps de direction. C'est à ce titre, que la préconisation d'adhérer au service de la paie a vivement été conseillée par l'UNA, comme à d'autres collectivités.

Les spécificités d'élaboration des bulletins de paie pour ces métiers s'accroissent et la sécurisation juridique en la matière doit demeurer la priorité. L'objet du service "confection de la paie" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime est d'assurer le traitement informatisé des salaires.

Les opérations réalisées par ce service sont les suivantes :

- Calculer la paie, les indemnités et des charges salariales et patronales pour :
  - les fonctionnaires titulaires ou stagiaires (temps complet, temps non complet, temps partiel, détachés, ...),
  - les agents contractuels de droit public,
  - les contrats aidés et les contrats d'engagement éducatif,
  - les vacataires,
  - les stagiaires de l'enseignement,
  - les apprentis,
  - les élus.
- Assurer la mise à disposition :
  - des bulletins de salaire,
  - des journaux de paie mensuels et annuels,
- Générer :
  - l'état d'interface comptable ou du fichier permettant d'intégrer les écritures de paie en comptabilité,
  - le fichier des virements des paies et indemnités de fonction.
- Assurer le dépôt de la DSN et la réception des taux d'imposition (CRM).

Le Président précise que cette prestation, dont les frais d'adhésion s'élèvent à 49 €, est actuellement assurée moyennant une participation de 10,00 € par mois et par bulletin.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le projet de convention avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime ;
- Considérant la nécessité d'adhérer au service de confection de la paie pour l'ensemble des agents du CIAS ;
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'approuver la convention avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime portant adhésion au service de confection de la paie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

*Madame la Vice-Présidente propose de passer au point n°18 de la note de synthèse, relatif au paiement du temps inter-vacations.*

**DELIBERATION N°5**

**D2023121305**

*Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.*

*Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA Charente-Maritime Deux-Sèvres, ajoute que les inter vacations correspondent aux temps passés entre les différentes prestations, lorsque les agents se déplacent d'un usager à un autre. Ce temps doit être rémunéré « au réel ». Aujourd'hui, la rémunération de ce temps correspond à un pourcentage des heures travaillées, ce qui n'est pas réglementaire. Un outil de télégestion permet de calculer exactement le temps inter vacation. Le surcoût est évalué à 800 €. L'intérêt de passer à ce mode de calcul est d'être conforme à la réglementation et de ne pas exposer le CIAS à un éventuel recours d'agent.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si cela veut dire que depuis 2019, rien n'est réglementaire et qu'un agent peut demander la rétroactivité.*

*Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA Charente-Maritime Deux-Sèvres, confirme et ajoute que cela peut être à l'avantage des agents, ou à leur désavantage, selon les situations de chacun et du temps effectivement passé. Elle ignore si les agents auraient la capacité de déterminer eux-mêmes le temps passé entre deux usagers, et ce depuis 2019.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU indique que les agents ont les plannings sur leurs téléphones.*

*Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA Charente-Maritime Deux-Sèvres, explique qu'une fois le mois écoulé, le planning disparaît.*

<u>Païement du temps inter vacation</u>	<i>Ressources humaines</i>
<p>Le temps de trajet entre deux postes de travail (inter-vacations) est considéré comme du temps de travail effectif, dès lors que l'agent consacre à ce déplacement la totalité du temps accordé et qu'il reste donc à la disposition de l'employeur.</p> <p>Par délibération en date du 23 septembre 2019, le Conseil d'Administration du CIAS avait accepté, sur proposition de M. le président, la mise en place d'une « rémunération complément de trajet » à hauteur de 3% du traitement de base indiciaire plus les heures complémentaires.</p> <p>Afin de répondre à la réglementation actuelle, il est nécessaire de rémunérer mensuellement et individuellement les temps de trajets inter-vacations (temps de trajet entre deux prestations) selon les temps validés dans l'outil de télégestion.</p> <p>Cette différence de traitement a fait l'objet d'une étude comparative qui révèle une augmentation des dépenses estimées sur l'année 2023 à 840 €.</p>	
<p><b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,</li></ul>	
<p><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- D'arrêter la rémunération correspondant aux temps inter-vacations selon le nouveau calcul ;</li><li>- De définir les agents titulaires et non-titulaires exerçant les fonctions d'aide à domicile ou d'auxiliaire de vie sociale (cadre d'emploi des agents sociaux) comme bénéficiaires ;</li><li>- D'appliquer une suspension de cette rémunération au-delà de 15 jours d'absence (à l'exception des périodes de congés payés) ;</li><li>- D'appliquer cette décision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;</li><li>- D'imputer les dépenses aux articles concernés ;</li><li>- D'autoriser le Président à signer tout document afférent.</li></ul>	
<p style="text-align: center;"><b>ADOpte A L'UNANIMITE</b></p>	
Pour : 20	Contre : 0
Abstention : 0	



*Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.*

*Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, explique qu'il s'agit, comme chaque année, d'une demande du Trésor Public concernant les créances irrécouvrables. Ce sont de très petites sommes, pour la majorité d'entre elles inférieures à 5€. Trois sont inférieures à 20€ et une seule est supérieure à 30€.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande quel est le seuil applicable.*

*Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, répond qu'il est de 150 €.*

Créances admises en non-valeur – Budget M14

*Finances*

La Vice-Présidente expose que le Service de Gestion Comptable de Marennes a transmis au Centre Intercommunal d'Action Sociale une liste de produits irrécouvrables au titre du Budget M14, pour laquelle il sollicite l'admission en non-valeur.

Il s'agit de sommes non réglées pour un montant de 119,65 euros TTC.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'approuver l'état des produits irrécouvrables au Budget M14 du CIAS pour la somme de 119,65 euros à imputer au compte 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- D'inscrire les crédits suffisants au Budget M14 du CIAS 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

*Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.*

*Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, explique que deux créances sont supérieures à 100 €, le reste correspondant à un reliquat de centimes. En dessous de 5 €, le Trésor Public peut parfois refuser d'émettre un titre.*

Créances admises en non-valeur – Budget M22

*Finances*

La Vice-Présidente expose que le Service de Gestion Comptable de Marennes a transmis au Centre Intercommunal d'Action Sociale une liste de produits irrécouvrables au titre du Budget M22, pour laquelle il sollicite l'admission en non-valeur.

Il s'agit de sommes non réglées pour un montant de 32,65 euros TTC.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'approuver l'état des produits irrécouvrables au Budget M22 du CIAS pour la somme de 32,65 euros à imputer au compte 6541 « créances admises en non-valeur » ;

- D'inscrire les crédits suffisants au Budget M22 du CIAS 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N°8**

**D2023121308**

*Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.*

*Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, explique que le Trésor Public a affecté au CIAS une recette sur l'exercice antérieur qui ne lui était pas destinée. Il s'agit d'une charge exceptionnelle et la décision modificative est équilibrée grâce au réajustement par des dépenses et crédits budgétaires qui n'ont pas été consommés dans les charges à caractère général.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU s'interroge sur le fait que les services n'ont pas cherché à savoir à quoi correspondait ce versement de la somme de 10 000 €.*

*Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, répond que l'objet principal de ce versement de 10 000 € était fait au titre du conseiller numérique dont disposait le CIAS ; SOLURIS en ayant un également. Au moment de l'intégration de cette recette, le rapprochement n'a pas été fait, c'est pourquoi une régularisation de la situation est proposée aujourd'hui.*

**Décision modificative n°2 – Budget M14**

*Finances*

La Vice-Présidente propose de modifier le Budget principal – M14 comme suit :

Chap	Art	Fonc	Dépenses Désignation	Crédits		Explications
				Diminués	Augmentés	
011	611	5221	Contrats de prestations de services	10 000,00		Ajustement sur crédits budgétaires non – consommés.
67	673	02	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		10 000,00	Reversement d'une subvention à SOLURIS d'une subvention 2022 perçue à tort
			<b>Totaux</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11 ;

Vu la délibération n°D2023041209 du Conseil d'Administration en date du 12 avril 2023 portant adoption du budget principal 2023 ;

Vu la délibération n°D2023092003 du Conseil d'Administration en date du 20 septembre 2023 portant adoption de la Décision Modificative n°1 ;

Vu la proposition de décision modificative ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'approuver la décision modificative n°2 au Budget principal – M14 2023 ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N°9**

**D2023121309**

*Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération, avec l'appui de Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU s'interroge sur le déficit de fonctionnement, dont elle a l'impression qu'il augmente.*

*Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, répond que les 220 000 euros de déficit correspondent au résultat d'une clôture consolidée du fonctionnement et de l'investissement. Si l'on retire aux 360 000 € de déficit les 138 000 € d'excédent, on arrive à un montant de 220 000 €.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU se demande quand le déficit sera réglé.*

*Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, répond que le déficit de fonctionnement d'exécution budgétaire réalisé l'année dernière était d'environ 70 000 €. En rattachant les charges et les produits, on arrive à une exécution budgétaire qui tend à un certain équilibre. Sur le déficit structurant, structurel et surtout historique du service d'aide à domicile, il n'a pas de solution technique à apporter aujourd'hui.*

*Madame Michelle PIVETEAU se demande si cela veut dire que l'on table sur un effacement futur de ce déficit ? Elle indique avoir du mal à comprendre vers quoi se dirige le CIAS.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU indique qu'un point sur la situation financière du CIAS est prévu en conférence des maires, mardi prochain. Ce déficit historique l'inquiète, il faut absolument le régler. Un budget s'équilibre. Les élus doivent prendre des décisions.*

*Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, ajoute que l'année dernière, le déficit structurant, donc de clôture, était de 290 000€. Le résultat était déficitaire à hauteur de 70 000 €, mais en rattachant les charges qui auraient dû être versées par différentes structures pour compenser les charges qui étaient payées par la M22, on arrivait peu ou prou à un budget qui s'équilibrait presque à – 10 000 €. Le déficit historique est toujours là et aujourd'hui, budgétairement et techniquement, il n'a pas d'autre solution que de réaliser ces écritures-là, afin de respecter le principe de l'équilibre budgétaire. La technique budgétaire de la comptabilité M22 est un peu différente de la M14 par rapport à ses affectations de résultats. On pourrait peut-être imaginer la possibilité de transférer l'excédent d'investissement vers le fonctionnement ; les services se sont rapprochés du Trésor Public en ce sens, et pour que cela soit possible il faut respecter un certain nombre de critères. Par le passé, certaines sommes ont pu être imputées sur des comptes « bilan » et une fois gravées en investissement, elles doivent rester en investissement. Un échange est prévu avec le Trésor Public prochainement. D'un point de vue trésorerie, le résultat devrait être le pendant de notre trésorerie ; la structure du CIAS comportant deux budgets (M14 et M22) et le budget M14 étant excédentaire, cela permet une certaine compensation sur le compte en banque. Le lien doit toutefois être fait avec les restes à recouvrer ou les restes à réaliser qui peuvent venir grever le résultat excédentaire. Lors du vote du compte administratif et du compte de gestion, on est dans une situation idéale où toutes les dépenses ont été réalisées et où toutes les recettes ont été perçues.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU indique à Jonathan SEVERIN que rien ne lui est reproché, qu'il effectue son travail, et que c'est une question d'élus.*

La Vice-Présidente propose de modifier le Budget principal – M22 – Service d'aide à domicile comme suit :

Section de fonctionnement				
DEPENSES				
Groupe	Article	Libellé	Projet DM 1	Explications
Groupe III	6541	Pertes sur créances irrécouvrables	35,00	Enveloppe de non-valeurs pour 32,65
Groupe III	68112	Immobilisations corporelles	15 000,00	Amortissement véhicule
002	002	Déficit de fonctionnement reporté	360 109,36	Reprise du résultat antérieur de fonctionnement
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			375 144,36	
RECETTES				
Groupe	Article	Libellé	Projet DM 1	Explications
Groupe II	747	Fonds à engager	34 000,00	Dotations Qualité complémentaire
Groupe III	7718	Autres produits exceptionnels	341 144,36	Ecriture d'équilibre budgétaire
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			375 144,36	

Section d'investissement				
DEPENSES				
Chap	Article	Libellé	Projet DM 1	Explications
21	2182	Matériel de transport	15 000,00	Acquisition véhicule
21	2188	Autres immobilisations corporelles	138 987,71	Dépenses d'équilibre
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			153 987,71	
RECETTES				
Chap	Article	Libellé	Projet DM 1	Explications
040	28182	Matériel de transport	15 000,00	Amortissement pour véhicule en 1 année
001	001	Résultat d'investissement	138 987,71	Reprise du résultat d'investissement antérieur
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			153 987,71	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11 ;

Vu la proposition de décision modificative ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la décision modificative n°1 au Budget principal – M22 2023 ;

- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N°10**

**D2023121310**

*Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA Charente-Maritime Deux-Sèvres, présente le budget M22 du service d'aide à domicile. Elle explique que ce budget est intégré au GCSMS ESTRADÉ (Groupement de Coopération Social et Médico-Social Ensemble de Structures Territoriales Réunies Autour d'une Dynamique d'Entraide), structure juridique créée par l'UNA il y a plusieurs années. Ainsi, le budget du CIAS a intégré le budget du GCSMS qui a été déposé auprès du Département. En début d'année 2024, le Département indiquera le tarif qui sera imposé pour les prestations relevant de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et la PCH (prestation de compensation du handicap) : c'est ce tarif qui devra être proposé par le CIAS aux usagers. Le tarif caisse de retraite est quant à lui imposé, et le tarif 100% payant est décidé par le CIAS. Elle expose la méthode avec laquelle elle a élaboré le budget, en prenant les dépenses et les recettes de l'année et en les extrapolant sur l'année complète. Un groupe de travail comportant les 11 services d'aide à domicile du GCSMS a été constitué, afin d'uniformiser les pratiques à la demande du Département. Madame FARENC présente ensuite le détail du budget : 3 groupes de charges (exploitation courante, charges de salaires, dépenses afférentes à la structure) et 3 groupes de produits (tarification & assimilés, autres produits relatifs à l'exploitation, produits financiers) qui doivent toujours être équilibrés. Les salaires représentent 90% des dépenses. La loi impose depuis 2021 au Département de tarifier les services d'aide à domicile au minimum à 23 € (tarif socle) et ensuite d'octroyer, suivant réponse à appel à candidatures, une dotation complémentaire qualité. Cette enveloppe supplémentaire vient amortir la sous-tarification du département. Le coût de revient du CIAS est de 31,21 € de l'heure. La dotation complémentaire qualité n'apparaît pas dans le budget, à la demande du Département, c'est pourquoi il ressort un tarif Département très élevé. Celui-ci ne devrait pas augmenter beaucoup (25,67€ en 2023) puisque l'allocation APA est fonction d'un volume d'heure et d'un volume financier. Cette dotation qualité est demandée par le GCSMS qui répond à l'appel à candidatures.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU indique qu'elle a toujours entendu qu'il fallait faire 32 000 heures ou 35 000 heures par année. Alors, elle s'interroge sur les 26 000 heures indiquées ici, ce volume étant réalisé depuis plusieurs années. Elle se demande pourquoi il fallait tendre vers les 32 000 ou 35 000 heures ?*

*Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA Charente-Maritime Deux-Sèvres, répond qu'il s'agissait d'avoir de la trésorerie. Le budget est envoyé fin octobre au Département, qui décide ensuite du tarif en décembre. Il verse ensuite une dotation au douzième, c'est-à-dire un acompte versé mensuellement, suivi d'une régularisation en fin d'année. Pour le CIAS, on voit bien que l'activité a baissé d'année en année. Peut-être que l'idée des années précédentes était de tendre vers les 32 000 heures, et que c'est ce qui avait été mis au budget. Il n'est pas simple d'élaborer un budget pour un service d'aide à domicile, du fait de la fluctuation qui est inerrante à l'utilisateur lui-même (départ en EHPAD, décès...) et la situation relative à ce qui se produit depuis deux ou trois ans maintenant, le manque de personnel : aujourd'hui plus personne ne veut travailler dans l'aide à domicile.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si ces 26 000 heures représentent des temps pleins.*

*Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA Charente-Maritime Deux-Sèvres, répond que les salariés n'ont pas un contrat à temps plein, mais que quand c'est possible, on essaie au maximum de les faire travailler à temps plein. C'est à double tranchant car on fait travailler des agents sur des métiers usants générant des arrêts maladie. Certaines ne sont pas disponibles pour travailler à temps plein en raison de contraintes personnelles. On essaie de garder les salariés mais aussi de répondre aux demandes des usagers.*

**Budget annexe d'aide à domicile M22 – Vote du budget prévisionnel 2024**

**Finances**

La Vice-Présidente présente le Budget Prévisionnel 2024 du Service d'Aide à Domicile, nomenclature M22.

Le Budget est détaillé par section, et par groupe de dépenses et de recettes par présentation à l'assemblée d'un tableau Excel en référence à la maquette budgétaire en vigueur demandée par le Département.

Le budget a été élaboré pour une activité prévisionnelle de 26 000 heures.

Le budget prévisionnel 2024 est présenté en équilibre et s'articule comme suit :

EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- dépenses prévisionnelles de groupe 1 : 43 322 €
- dépenses prévisionnelles de groupe 2 : 745 438 €
- dépenses prévisionnelles de groupe 3 : 48 172 €
- total des dépenses prévisionnelles : 836 932 €

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- recettes prévisionnelles de groupe 1 : 741 416 €
- recettes prévisionnelles de groupe 2 : 95 516 €
- recettes prévisionnelles de groupe 3 : 0 €
- total des recettes prévisionnelles : 836 932 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les recettes et les dépenses s'équilibreront par rapport aux amortissements prévus en dépenses de fonctionnement (aux articles 68111 et/ou 68112) pour un montant de 3 607€.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'approuver, selon le tableau annexé, le Budget Prévisionnel 2024 du Budget annexe du Service d'Aide à Domicile M22 tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N°11**

**D2023121311**

*Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération, avec l'appui de Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances.*

Madame Béatrice ORTEGA sort de la salle à 19h39 et ne participe pas au vote.

Durée d'amortissement des biens – Comptabilité M22 – Budget Principal

*Finances*

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 27° et R.2321-1, relatif à l'obligation pour les groupements de communes dont la population totale est supérieure à 3 500 habitants, d'amortir leurs immobilisations,

Vu la prochaine acquisition d'un véhicule de service supplémentaire d'une valeur de 15 000 euros ;

Considérant qu'il s'agit d'une dotation à inscrire en produit de la tarification, et que ce versement n'est pas considéré comme une subvention d'investissement,

Considérant que l'acquisition de ce type de bien est à mettre au profit de l'actif mobilisable ;

Considérant l'avis défavorable du Comptable du Service de Gestion Comptable de procéder à l'amortissement du bien de façon exceptionnelle en une seule annuité durant l'année d'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- Que l'article 2182 Immobilisation corporelle – matériel de transport, acheté en 2023 fera l'objet d'un amortissement sur une durée de 5 ans, à l'article 28182 ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## DELIBERATION N°12

D2023121312

*Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.*

*Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA Charente-Maritime Deux-Sèvres, explique que la réponse à cet appel à candidature du Département amène une subvention complémentaire de 2 200€ permettant de délivrer des bons de carburant aux aides à domicile. Cela ne coûte rien au CIAS.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si les salariées peuvent bénéficier de primes allant de 300 € à 800 € comme dans le milieu hospitalier, en sachant que c'est facultatif pour les collectivités.*

*Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA Charente-Maritime Deux-Sèvres, répond que c'est à la discrétion du conseil d'administration mais elle met en garde sur le fait que si l'exercice est déficitaire, le Département ne les prendra pas à sa charge et cela impactera le résultat.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU indique être très sensible à l'octroi de ces primes-là, qu'elle accorde très facilement, même si pour son budget communal cela représente 11 000 €.*

*Madame Camille DELAPORTE, Directrice des Ressources Humaines, indique que cela pourra faire l'objet de discussions en début d'année à venir.*

### Dotation complémentaire – Participation aux frais de carburant des agents du Service d'Aide à Domicile

*Finances*

Dans le cadre d'un appel à candidature du Département de Charente-Maritime, le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) auquel est rattaché le Service d'Aide à Domicile du CIAS, s'est positionné.

Dans ce cadre, une dotation de 2 200€ a été retenue au profit des intervenants à domicile. Elle a été versée au CIAS. Ce montant a vocation à être réparti de manière égale entre chaque intervenant à domicile afin de bénéficier de bons de carburant.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- De valider cette action afin de permettre sa mise en œuvre pour les intervenants à domicile ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA Charente-Maritime Deux-Sèvres, Madame Camille DELAPORTE, Directrice des Ressources Humaines, et Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, quittent la séance à 19h45.

Madame Béatrice ORTEGA revient dans la salle.

## DELIBERATION N°13

D2023121313

*Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.*

*Madame Claude BALLOTEAU indique avoir déjà fait travailler cette compagnie « Carré blanc sur fond bleu » et qu'il s'agit d'un très beau spectacle.*

*Monsieur Alain BOMPARD apporte des éléments complémentaires sur le projet.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU indique qu'elle serait partante pour que le projet « Graff » soit décliné à des bâtiments communaux.*

*Madame la Vice-Présidente note sa proposition.*

*Monsieur Guy PROTEAU ajoute qu'ENEDIS l'avait fait faire sur des transformateurs, et que la commune de Bourcefranc-le-Chapus l'a fait faire sur le mur du marché.*

*Madame la Vice-Présidente donne des précisions sur le projet d'accompagnement scolaire « ateliers théâtre », qui avait été mis de côté par Monsieur BROUHARD et elle-même, car ils souhaitaient recevoir Madame ROBIN, comédienne de la compagnie « Déculottée ». Lors de cet entretien, celle-ci a pu leur fournir des explications, ils ont pu lui faire remonter leurs griefs, et désormais tout est bien cadré. Ce n'était pas une volonté d'arrêter ces cours de théâtre, mais simplement de recadrer les choses (dates des représentations, contenu des affiches...) Un intervenant du CIAS sera présent lors de ces ateliers.*

### Mise en œuvre des projets d'éducation artistique et culturelle 2023-2024

*Enfance-Jeunesse*

Dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2023-2024, porté par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, les services du CIAS proposent la mise en œuvre de 3 projets, pour lesquels un financement partiel a été sollicité auprès de la commission mixte culture (DRAC et Conseil Départemental).

#### ➤ Relais Petite Enfance : « Le petit monde des marais »

Découverte des arts et de la nature dans un souci de créativité et de sensibilisation à notre patrimoine, par le théâtre et les arts visuels, en partenariat avec Emmanuelle MARQUIS, de la Cie « Carré Blanc sur Fond Bleu ».



- 6 séances d'arts visuels et contes, programmées entre janvier et février 2024, en partenariat avec le syndicat mixte de Brouage, à destination d'une vingtaine d'enfants de 12 mois à 3 ans et leur assistante maternelle.

- Diffusion du spectacle « A la recherche de Pablo » à l'issue du projet + exposition des créations réalisées sur le site de Brouage.

Budget total prévisionnel : 2 041,00 € (dont budget artistique : 1 050,00 €)

Participation DRAC + CD17 : 630,00 € (60% du budget artistique)

Reste à charge du CIAS : 1 411,00 €

- Service Jeunesse : « Projet Graff skate park de Marennes-Hiers-Brouage »

Réalisation d'une fresque sur le skate park de Marennes-Hiers-Brouage, avec la technique du graff, en partenariat avec Benoit Hapiot, artiste plasticien local.

- 10h d'ateliers sur 4 séances pendant les vacances de Printemps 2024, à destination d'une dizaine de jeunes de 11 à 17 ans

Budget total prévisionnel : 1 271,00 € (dont budget artistique : 1271,00 €)

Participation DRAC + CD17 : 381,00 € (30% du budget artistique)

Participation commune de MHB : 890,00 €

Reste à charge du CIAS : 0,00 €

- Service Projet santé social : « Projet d'Accompagnement Scolaire »

Ateliers théâtre et intergénérationnel dans le cadre du dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » en partenariat avec Delphine Robin, comédienne de la Cie « Déculottée ».

- 20 ateliers hebdomadaires de 1h30 programmées de janvier à juin 2024, à destination de 16 jeunes de 11 à 14 ans
- 3 stages parents/jeunes + répétitions + représentations du spectacle

Budget total prévisionnel : 4 342,00 € (dont budget artistique : 3996,00 €)

Participation DRAC + CD17 : 2 168,10 € (55% du budget artistique)

Prestation de service Caf : 1 500,00 €

Reste à charge du CIAS : 673,90 €

Ce projet fait partie d'un conventionnement CAF bénéficiant d'une prestation de service.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- De valider ces trois projets dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2023-2024 ;
- D'inscrire les recettes et dépenses au budget général M14 du CIAS pour 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions présentées ainsi que tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

*Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande ce qu'il advient des jeunes qui ne participent pas à ce séjour, et s'ils sont accueillis et encadrés.*

*Madame la Vice-Présidente répond qu'en fonction de la présence des animateurs, les locaux jeunes pourront être fermés une semaine. A ce sujet, le service sera exceptionnellement fermé les deux semaines des vacances de Noël, car il restait beaucoup de congés à solder pour les agents. Actuellement, il y a 192 adhérents aux locaux jeunes. Elle salue l'investissement des animateurs.*

**Locaux jeunes – Séjour à la montagne – Hiver 2024**

*Enfance-Jeunesse*

Le service Jeunesse du CIAS du Bassin de Marennes propose l'organisation d'un séjour dans les Pyrénées à la Mongie pour les vacances d'Hiver 2024, du 26 février au 02 mars, pour 26 jeunes et 6 animateurs.

Ce séjour est ouvert en priorité aux jeunes impliqués régulièrement dans les actions d'autofinancement des locaux jeunes (nettoyage voiture, tournoi futsal, banque alimentaire...) et ceux qui ne sont jamais partis.

Dans la continuité du travail d'inclusion et de coordination amorcé depuis 2020 entre le local Jeunes du bassin de Marennes et le Manoir Émilie, établissement de la Fondation des Diaconesses de Reuilly, il est proposé l'inclusion de 6 jeunes ayant une notification MDPH (déficience intellectuelle et/ou troubles du comportement), accueillis à l'IME, au SESSAD ou à l'ITEP et adhérents au local Jeunes.

**BUDGET Prévisionnel CAMP SEJOUR La Mongie 2024**

<b>DATE : du 26 Février au 2 Mars 2024</b>		<b>Tarifs pour les familles</b>	
<b>LIEU : La mongie (65)</b>		Quotient familial de 0 à 800	230,00 €
<b>NOMBRE DE JEUNES : 26</b>		Quotient familial de 800 à 1100	240,00 €
<b>NOMBRE D'ENCADRANTS : 6</b>		Quotient familial de 1101 et +	250,00 €
<b>Charges</b>		<b>Produits</b>	
<b>60 Achats</b>	<b>10 111,30 €</b>	<b>70 Ventes de produits et prestations de services</b>	<b>6 640,00 €</b>
Alimentation et hébergement	6 450,00 €	Participations des usagers	6 640,00 €
Prestation de service activités	3 661,30 €		
<b>61 Services extérieurs</b>	<b>750,00 €</b>	<b>74 Subventions de fonctionnement</b>	<b>5 421,30 €</b>
carburant et péage	750,00 €	CIAS bassin de Marennes	2 321,30 €
		Caisse d'Allocations Familiales (préciser) projet séjour	2 500,00 €
		Autres (préciser)actions menées par les jeunes	600,00 €
<b>64 Charges de personnel</b>	<b>1 200,00 €</b>		
Personnel temporaire	1 200,00 €		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>12 061,30 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>12 061,30 €</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'approuver les modalités d'organisation d'un séjour à la montagne qui se déroulera du 26 février au 2 mars 2024,
- D'approuver le budget prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- D'inscrire les recettes et dépenses au budget général M14 du CIAS pour 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

*Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.*

*Madame Béatrice GARLANDIER fait remarquer que le coût des séances n'est pas élevé.*

Relais Petite Enfance et LAEP – Analyse de la pratique professionnelle

*Enfance-Jeunesse*

Le service Relais Petite Enfance (RPE) et le dispositif Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) nécessitent une supervision des équipes, afin de garantir la qualité d'accueil et un échange des professionnels autour de l'analyse de la pratique. Ces temps d'échange et de supervision favorisent une réflexion en équipe avec le soutien d'un professionnel extérieur, sur certaines situations rencontrées.

Dans le cadre du RPE, la démarche est partagée avec les relais de Rochefort, Tonnay-Charente, et de l'Île d'Oléron.

Dans le cadre du LAEP, les supervisions sont réparties à raison de 6 à 8 séances annuelles, selon les besoins de l'équipe, pour un coût de prestation arrêté à 132,00 € par séance, programmées entre janvier et décembre.

Les séances sont encadrées par Aude Guérit, psychanalyste qui intervient déjà dans le cadre des supervisions obligatoires des équipes du LAEP.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'approuver le dispositif présenté ci-dessus ;
- D'inscrire les dépenses au budget général M14 du CIAS pour 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

*Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération et indique que les services rencontrent des problèmes de chauffage et de propreté dans les locaux mis à disposition par les communes.*

Relais Petite Enfance et LAEP – Mise à disposition de bâtiments – Année 2024

*Enfance-Jeunesse*

Les missions du Relais Petite Enfance et du dispositif LAEP nécessitent l'utilisation de différents locaux et bâtiments sur le territoire, pour lesquels des conventions sont passées entre chaque partenaire :

- Convention avec la commune de Bourcefranc-Le-Chapus pour l'utilisation de la salle du Sémaphore ;
- Convention avec la commune de Saint-Sornin pour l'utilisation de la salle Eric Chabrierie ;
- Convention avec Léo Lagrange pour l'utilisation de la pataugeoire du multi-accueil ;
- Convention avec Lud'Oléron pour l'utilisation des locaux et du matériel de la ludothèque.

Les conventions sont conclues du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Les mises à disposition de la salle du Sémaphore, Eric Chabrierie et de la pataugeoire sont consenties à titre gracieux.

Concernant l'utilisation des locaux et du matériel de la ludothèque, la mise à disposition obligatoire d'un animateur de la ludothèque est facturée 25 € par séance par l'association Lud'Oléron. Cette mise à disposition se fait de manière régulière, les lundis matins de 10h à 11h30 en période scolaire, soit 36 semaines par an au maximum.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'approuver les conventions relatives à l'utilisation des locaux et bâtiments ;
- D'autoriser le Président à les signer ainsi que tout document afférent ;
- D'inscrire les dépenses au budget général M14 du CIAS pour 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N°17**

**D2023121317**

*Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.*

Groupement de commande pour les équipements de chauffage ;  
modification de l'objet du marché et constitution de la CAO du  
groupement

*Commande publique*

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la délibération n°D2022010615 du 1er juin 2022 autorisant le Président à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et gestion d'énergie (P1), la maintenance (P2) et la garantie totale (P3) relatives aux installations de chauffage des bâtiments publics, entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la commune de Marennes-Hiers-Brouage ;

Vu ladite convention en date du 9 juin 2022 ;

Considérant que le marché objet du groupement a évolué. En effet, la prestation P1 n'est plus concernée ;

Considérant que l'article 2.2 de la convention de groupement précise que la Commission d'appel d'offres (CAO) spécifique au groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offre ; qu'elle est présidée par le représentant du coordonnateur ; que des membres à voix consultatives peuvent également assister la CAO (personnalités compétentes, agents compétents, comptable du coordonnateur, représentant du service en charge de la concurrence) ;

Considérant enfin que l'article 2.2 de la convention de groupement précise que la délibération de chaque membre du groupement relatif à l'élection des représentants titulaire et suppléant membres de la CAO du groupement est transmise au coordonnateur ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande portant actualisation du marché objet du groupement (suppression de la prestation P1) ;
- D'autoriser M. le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent ;
- De désigner Madame Mariane LUQUÉ comme élue titulaire et Monsieur Guy PROTEAU comme élu suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- De dire que des membres à voix consultatives pourront assister à la commission (personnalités compétentes, agents compétents, comptable du coordonnateur, représentant du service en charge de la concurrence).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N°17**

**D2023121317**

*Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.*

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU quitte la séance.

Mise à disposition de locaux du CIAS à l'Association des Résidents de  
Marennnes-Plage

*Enfance-Jeunesse*

La Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie des locaux de l'accueil de loisirs, situé 12 avenue du pont de la Seudre à Marennnes Plage pour les activités de l'Association des Résidents de Marennnes-Plage (ARMP).

Cette mise à disposition comprend le terrain extérieur, la partie réfectoire, les sanitaires et la cuisine.

L'association demande l'accès aux locaux aux dates suivantes :

- Vendredi 26 janvier 2024 – rencontre conviviale des membres autour de la galette des rois
- Vendredi 15 mars 2024 – organisation de l'Assemblée Générale
- Vendredi 31 mai 2024 – rencontre conviviale autour de la fête des voisins
- Dimanche 08 septembre 2024 – organisation et animation de la brocante

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de convention de mise à disposition établi entre le CIAS et l'Association ARMP ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver ladite convention et d'autoriser M. le Président à la signer, ainsi que tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente remercie les administrateurs de leur présence et leur souhaite de belles fêtes de fin d'année.

La séance est close à 20h10.

Fait les jours, mois, et an que dessus,

Le Secrétaire de séance  
Frédérique LIEVRE



Le Président  
Patrice BROUHARD

